



COMMISSION NATIONALE HUMANISME CULTURE FRANCOPHONIE

31eme CONCOURS D'ELOQUENCE 2018-2019

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1-Préambule

Depuis trente ans (1989), les clubs LIONS de France organisent chaque année un concours d'éloquence. Ce concours est ouvert à tous les jeunes de niveau 2^o, 1^{ère}, Terminale, bac +1 ou équivalent, âgés de moins de 21 ans au jour de la finale nationale, le vendredi 24 mai 2019.

Les clubs LIONS de France permettent de promouvoir ce concours auprès des Établissements scolaires. Ils offrent ainsi aux lycéens de France, désireux de discourir, l'opportunité de mettre en pratique l'exercice de la parole, de la diction. Ces jeunes se révèlent, exprimant, devant un auditoire, leur potentiel d'expression orale, et leurs capacités à développer leur argumentation sur un sujet donné.

Parrainer les candidats en lien avec leurs enseignants, telle est l'idée originale de notre concours.

Article 2- Conditions de participation

Chaque district doit promouvoir le concours auprès des établissements scolaires, par l'intermédiaire de ses clubs, en relation avec le Délégué de la Commission Humanisme, Culture et Francophonie.

Tout candidat devra être parrainé par un LIONS club.

Les candidats auront à prononcer, en public, un discours de 8 à 10 minutes sur le thème suivant, retenu pour le concours 2019 :

« Garçon ou fille, homme ou femme, il n'y a que des individus fiables ou non »

Françoise GIROUD

Article 3 - Organisation et calendrier

SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS

Ce concours se déroule en trois phases :

- 1^{ère} phase (facultative) : Présélection des candidats au niveau des clubs, des zones, des régions.

Elle est organisée par les clubs, les zones ou les régions, en relation avec le Délégué de la Commission Humanisme, Culture et Francophonie.

. Un règlement particulier, respectant les règles du présent règlement, pourra être établi par le gouverneur de chaque district afin de prendre en compte les spécificités d'organisation dans le district.

- 2^{ème} phase (obligatoire) : Sélection du candidat de district à la finale nationale

Elle est organisée par chaque District, en se conformant aux règles définies dans le présent règlement. Un règlement particulier, respectant les règles du présent règlement pourra être établi par le gouverneur de chaque district afin de prendre les spécificités d'organisation dans le district. Les résultats seront commentés par un membre du jury.

- 3^{ème} phase (obligatoire) : Sélection du Lauréat national du Concours d'Eloquence

Elle est organisée à l'occasion de la Convention Nationale du District Multiple. Les résultats seront commentés par un membre du jury.

SECTION 2 : 1^{ère} PHASE CLUBS – ZONES – RÉGIONS

A- CHRONOLOGIE

Ces dates sont données pour l'année 2018-2019.

Les clubs fourniront à leur Président de Zone et au Délégué Humanisme, Culture, Francophonie de leur district, pour **le 1^{er} mars 2019**, dernier délai, les coordonnées de leur candidat sélectionné.

Les Présidents de Zone adresseront à leur Président de région, si la fonction est activée par le gouverneur du district, ou au Délégué Humanisme, Culture, Francophonie pour **le 8 mars 2019**, dernier délai, le résultat de leur présélection de Zone.

Les Présidents de Région, quand la fonction est activée par le gouverneur du district, ou les présidents de Zone adresseront le résultat de leur présélection de Zone ou de Région au Délégué Humanisme, Culture, Francophonie de leur District, pour **le 20 mars 2019**, dernier délai.

B- COMPOSITION DE JURY (5 MEMBRES)

- Règles générales relatives au jury

Aucun des membres de jury, ne doit appartenir à un Lions Club présentant un candidat. Tout jury sera présidé par un Lions.

Un président d'honneur, reconnu dans sa profession, pourra être nommé, parmi les membres du jury, par le président de jury et après avis du président de la commission pour le jury de la phase finale.

- Présélection au niveau du Club :
 - Un avocat
 - Un journaliste
 - Un enseignant
 - Deux membres du club n'exerçant pas les professions ci-dessus.

- Présélection au niveau de la Zone :
 - Un avocat
 - Un journaliste
 - Un enseignant
 - Le Président de zone ou à défaut un Lions.
 - Le Délégué de District à la Commission Humanisme, Culture, Francophonie ou à défaut le Président de Zone, ou à défaut un Lions.

- Présélection au niveau de la Région :
 - Un avocat
 - Un journaliste
 - Un enseignant
 - Le Président de Région, ou à défaut le Président de Zone ou à défaut un Lions.
 - Le Délégué de District à la Commission Humanisme, Culture, Francophonie, ou à défaut le Président de Région, ou à défaut un Lions.

C- NOTATIONS :

Tous les membres du Jury doivent avoir reçu l'imprimé "Cotation du Concours d'Eloquence".

Un rappel sera fait par le président à tous les membres du jury qu'ils ne doivent pas noter une épreuve orale de philosophie mais qu'ils sélectionnent un Lauréat d'un Concours d'Eloquence.

SECTION 3 : 2^{ème} PHASE - DISTRICT

La deuxième phase a lieu avant le **8 mai 2019** (la France se divise en 15 districts qui constituent le District Multiple 103 France). Les candidats prononcent oralement leurs discours sur le thème défini à l'Article 1 du présent règlement devant un Jury composé :

- d'un avocat,
- d'un journaliste,
- d'un enseignant,
- d'un délégué de district LEO ou son représentant si la fonction est activée,
- du Délégué de District à la Commission Nationale Humanisme, Culture, Francophonie,
- du Gouverneur du District ou de son représentant.

Une grille de notation, servira de base d'évaluation au jury, avec la répartition suivante de points :

- l'éloquence sur 11 points,
- le fond sur 6 points
- et la présentation du candidat sur 3 points.

Après avoir entendu chacun des concurrents, le jury désignera le gagnant qui deviendra le "lauréat du district". Il ne pourra pas y avoir de candidat «ex-æquo».

Il se présentera alors devant les congressistes de chaque district lors de leur congrès de printemps et prononcera à nouveau son discours dans les mêmes conditions. (Les frais du lauréat, d'hôtel et de restauration, de transport devant prononcer son discours le lendemain du concours, seront pris en charge par chacun des districts.)

Les districts adresseront au Président de la Commission Nationale Humanisme, Culture, Francophonie, au plus tard le **10 mai 2019**, le dossier complet de leur lauréat (fiche d'inscription, engagement, et autorisation parentale) avec une photo d'identité numérisée.

Chaque district récompensera à sa charge ses meilleurs candidats et le "lauréat" bénéficiera d'une récompense d'une valeur de 500 € au 1^{er}, puis 300 € au 2^{ème} et 200 € au 3^{ème}.

SECTION 4 : 3^{ème} PHASE - CONVENTION NATIONALE

La troisième phase se déroulera lors de la Convention Nationale des LIONS Clubs de France, qui aura lieu à Montpellier **les 24 et 25 Mai 2019** entre tous les lauréats de district.

En cas de défaillance du candidat lauréat, le district désignera le candidat classé second, afin que chaque District soit représenté à la finale.

Le candidat perdra ses droits au Prix du District du Lions Clubs International qui pourra être attribué à un ou plusieurs autres candidats, et ceci à la discrétion du gouverneur.

Les frais de déplacement des lauréats sont pris en charge par le District qu'ils représentent.

Le candidat (ou la candidate) pourra être accompagné(e) d'un membre de sa famille. Les frais, transport, hébergement de l'accompagnant seront à la charge de ce dernier, il ne pourra prétendre à aucun défraiement.

Les frais de déplacement des membres du jury, extérieurs au LIONS Club, sont pris en charge par le DM 103 sur présentation de justificatifs ainsi que le déjeuner du vendredi 24 mai 2019.

Le District Multiple 103 France prendra en charge les frais d'hébergement et de repas pour les lauréats participant à la finale nationale du jeudi 23 mai 2019 au soir (dîner inclus) au vendredi 24 Mai 2019 à midi (déjeuner inclus) .Pour les finalistes la prise en charge est assurée jusqu'au samedi matin (petit déjeuner inclus).Le lauréat est pris en charge jusqu'au samedi 25 déjeuner inclus.

Les candidats finalistes seront invités le vendredi 24 mai à participer au Diner de Gala « Soirée de l'amitié »

Le DM 103 invite le Candidat Lauréat avec ses parents (s'ils sont présents) au dîner de Gala le vendredi 24 mai.

Article 4- Déroulement de la finale

SECTION 1 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

La finale du Concours d'Eloquence 2018-2019 se déroulera **le vendredi 24 Mai 2019**, à la Convention Nationale de Montpellier de la façon suivante :

Le vendredi matin, après tirage au sort de l'ordre des candidats, chacun d'entre eux effectuera la même prestation que celle effectuée au niveau de son district dans une salle ouverte au public et devant un jury composé :

- d'un avocat,
- d'un journaliste,
- d'un enseignant,
- du président national des LEO ou son représentant
- du Gouverneur responsable de la commission Humanisme, Culture, Francophonie ou de son représentant (Président du jury).

• A l'appui de la grille de notation et après délibérations, le jury désignera une sélection des **trois meilleurs finalistes**.

Il ne pourra pas y avoir de candidat «ex-æquo».

• Le vendredi après-midi, un nouveau thème élaboré dans la mouvance du thème initial, sera proposé aux 3 finalistes qui disposeront alors de deux heures pour préparer leur développement et le texte de leur intervention, sans aucune aide extérieure : notes, livres ou supports informatiques étant prohibés.

• Les finalistes se présenteront de nouveau devant le public et tiendront leur discours

devant le même jury qui, après délibérations, désignera le lauréat national du Concours 2018-2019. Celui-ci aura l'obligation d'une nouvelle prestation (texte de la prestation du vendredi matin) devant l'ensemble des membres présents à la Convention Nationale. Les résultats seront commentés par un membre du jury.

SECTION 2. PRIX RÉCOMPENSES

Les prix seront pour le lauréat de 1200 €, le deuxième 600 € et le troisième 300 € et un diplôme avec leur classement.

Le lauréat du prix "coup de cœur du public" recevra 300 € (récompense indépendante des autres prix).

Article 5- Participation

Le gagnant de ce Concours National d'Éloquence ne pourra plus se représenter.

Article 6- Engagement

Le fait de participer au présent concours implique pour les participants l'acceptation du présent règlement et des décisions des jurys du LIONS Clubs International.

Article 7- Droit d'auteur et droit d'image Engagement

Chacun des candidats participant au concours accepte par avance que le texte de son discours, son enregistrement sonore ou vidéo soit éventuellement publié et utilisé gracieusement par le LIONS Clubs International pour la promotion de ses actions. Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'il demeure libre d'en disposer. Le candidat (ou son représentant pour les mineurs) autorise pendant toutes les phases du concours la prise de photos et de vidéo et la publication sans contrepartie financière des images sur lesquelles il apparaît ; ceci, sur tous supports (presse-écrite, audiovisuel, informatique, internet ...) et sans limitation de durée, dans le cadre de la promotion du concours d'éloquence et des actions organisées par le LIONS Clubs International.

Article 8- Annulation

Le District Multiple 103 France ne pourra être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce concours devait être annulé.

Paris, le 25 Juillet 2018

GOUVERNEUR
Responsable de la
Commission nationale Humanisme
Culture, Francophonie 2018/2019
Jean-François ARTIGE
District Centre -Sud

PRÉSIDENTE
de la
Commission nationale Humanisme
Culture Francophonie 2018/2019
Yvette GOUX
District Centre-Est
